

LICENCE A.E.S.

*Règlement des examens adopté par le
Conseil d'Administration de l'Université*

Année universitaire 2017-2018

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017/2018

Licence AES

SEMESTRE 1

Lundi 4 septembre	Rentrée L1 et début des cours magistraux
Vendredi 8 septembre	Réunion de rentrée L2 et L3 et début des cours magistraux
Lundi 25 septembre	Début des travaux dirigés
Mardi 26 septembre	Début des UE libres
Samedi 30 septembre	Date limite des inscriptions administratives
Du 16 au 20 octobre	Inscription aux examens (semestre 1)

Pause pédagogique du 30 octobre au 5 novembre 2017

Du 6 au 10 novembre	Pré colles – suspension des cours magistraux et des travaux dirigés
Jeudi 30 novembre	Date limite des demandes d'annulation inscription
Vendredi 8 décembre	Fin des cours magistraux et des travaux dirigés (sauf TD langues)
Du 11 au 15 décembre	Semaine blanche (ni cours, ni TD à l'exception des TD de langues)
Du 18 au 23 décembre	Colles

Vacances de Noël du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018

SEMESTRE 2

Du 8 au 13 janvier	Examens écrits semestre 1
Lundi 15 janvier	Début des cours magistraux
Lundi 22 janvier	Début des travaux dirigés de langues et d'informatique
Mardi 23 janvier	Début des UE libres
Jeudi 25 janvier	Journée des formations et de la professionnalisation
Lundi 29 janvier	Début des autres travaux dirigés
Du 5 au 9 février	Inscription aux examens (semestre 2)

Pause pédagogique du 19 au 25 février 2018

Les pré colles sont étalées sur plusieurs semaines (planning établi en cours de semestre)

Samedi 7 avril	Fin des cours magistraux
Samedi 7 avril	Fin des travaux dirigés

Vacances de printemps du 9 au 22 avril 2018

Du 23 au 28 avril	Colles
Du 3 au 7 mai	Examens écrits
Du 9 au 19 mai	Examens oraux
Du 6 au 14 juin	Affichage des résultats de la 1 ^{ère} session
Du 18 au 29 juin	Examens de la 2 ^{ème} session
Du 4 au 11 juillet	Affichage des résultats de la 2 ^{ème} session

RÈGLEMENT DE LA LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION A.E.S

2017/2018

(Dispositions générales - Enseignement - Régime des examens)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article I-1 : Obtention du grade de Licence

La Licence Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale (A.E.S) est organisée en 3 ans, soit 6 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le grade de Licence est délivré après l'obtention des 180 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour chacun des semestres de la Licence sont définies dans le présent règlement.

Article I-2 : Les parcours

La Licence Droit, Economie, Gestion, mention A.E.S comprend deux parcours :

- Parcours Administration des entreprises et développement social (organisé par la faculté de droit et des sciences sociales)
- parcours administration publique (organisé par l'IPAG)

Les quatre premiers semestres de ces deux parcours sont communs. En conséquence, ce sont les deux derniers semestres qui déterminent l'appellation de ces deux parcours de Licence. Les étudiants ne peuvent pas changer de parcours entre les semestres 5 et 6.

Article I-3 : Conditions d'accès

Lors de la première inscription au 1^{er} semestre de la Licence, le candidat doit justifier du grade de bachelier de l'enseignement du second degré français ou de l'un des titres admis en dispense de ce grade.

L'étudiant précédemment inscrit à la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers s'inscrit de droit en 2^{ème} année (semestres 3 et 4) dès lors qu'il a validé la première année, ou 42 ECTS avec au moins 18 ECTS validés par semestre. L'inscription en 3^{ème} année (semestres 5 et 6) est de droit pour celui qui a validé la 2^{ème} année de la licence, ou la 1^{ère} année de la licence et 42 ECTS avec au moins 18 ECTS validés par semestre en 2^{ème} année.

Pour l'étudiant inscrit dans une licence droit d'une autre université, la même règle s'applique.

Dans tous les autres cas, l'inscription dans un semestre quelconque est subordonnée à l'autorisation de la commission compétente (VAE, VAP, décision d'équivalence...).

Article I-4 : Inscriptions administratives et inscriptions aux examens

L'étudiant procède à son inscription administrative selon un calendrier fixé par le Doyen. Toute inscription hors délais est soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant s'inscrit aux examens, pour chaque semestre, à des dates précisées dans le calendrier des examens. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Article I-5 : Diplômes intermédiaires

L'étudiant qui a validé les quatre premiers semestres de la Licence Droit, Economie, Gestion, mention AES, soit directement, soit par compensation, se voit délivrer le DEUG Droit, Economie, Gestion, mention AES.

CHAPITRE II

LES EXAMENS

Article II-1 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. Les semestres de chaque année se compensent.

Article II-2 : Acquisition des crédits

En licence 1, 2 et 3 les crédits sont acquis :

- soit par compensation des deux semestres.
- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités.
- soit en obtenant la moyenne à un semestre par compensation des unités de celui-ci.

L'étudiant ayant obtenu la moyenne générale annuelle bénéficie des 60 crédits ECTS de l'année correspondante.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

De même, pour appliquer la compensation, on calcule la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles de l'année). Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits de l'année est attribué à l'étudiant.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ; il obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

Article II-3 : Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle de connaissances ci-dessous portent exclusivement sur les semestres 1 à 4 et 5 et 6 du parcours organisé par la faculté de droit et des sciences sociales. Les modalités de contrôle de connaissances des semestres 5 et 6 du parcours administration publique relèvent du règlement d'examen de l'IPAG.

1) Les modalités du contrôle des connaissances et les évolutions éventuelles sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du conseil d'administration de la faculté après avis du conseil des formations et de la vie universitaire (CFVU). Elles sont portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la date de la rentrée universitaire fixée par le Conseil d'administration de l'Université.

2) Certaines Unités d'enseignement sont sanctionnées soit par un contrôle continu, soit font l'objet d'un examen terminal, soit par un contrôle continu ET des examens terminaux. Le module de parcours insertion implique la remise d'un dossier personnel qui fait l'objet d'une notation.

3) Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucune session spéciale n'est organisée pour un étudiant absent, quel que soit le motif de la défaillance.

4) Lorsque l'examen terminal prend la forme d'un écrit, l'anonymat des copies est respecté. Aucune épreuve ne peut donner lieu à une note éliminatoire.

Article II-4 : Contrôle continu

Dans les matières faisant l'objet d'un contrôle continu, sont organisées des séances de travaux dirigés au cours desquelles sont proposés aux étudiants différents types d'exercices permettant d'évaluer leurs compétences et leurs connaissances.

Pour les matières juridiques

Le contrôle continu se compose de trois notes. Celles-ci correspondent :

- à **exercice écrit à mi-semester** (d'une durée de 1h30 à 3h au choix de l'enseignant) – pré-colle – représentant 30% de la note de CC
- à un **exercice écrit de fin de semester** (3 heures) – colle – représentant 40% de la note de CC
- et à une **note de participation** dans le cadre des séances de TD –représentant 30% de la note de CC.

Sont soumis à ces modalités de notation du contrôle continu les enseignements suivants :

- Au semestre 1 : Histoire économique et sociale ; Introduction générale au droit .
- Au semestre 2 : Droit constitutionnel.
- Au semestre 3 : Droit administratif.
- Au semestre 4 : Droit des obligations.
- Au semestre 5: Droit du travail ; Droit commercial, Droit public des affaires, politiques locales
- Au semestre 6: Droit du travail. Personnes morales de droit privé.

a. Pour les matières non juridiques (hors la méthodologie précisée au point c, et les unités « Outils transversaux précisées au point d.)

Le contrôle continu se compose de trois notes. Celles-ci correspondent en fonction des matières à :

- Sciences économiques (semestres 1 et 2) : 1 note de pré-colle (d'une durée de 1h30 à 3h au choix de l'enseignant) valant 20%, 1 note de colle (3 heures) valant de 40% et 1 note de participation valant 40% de la note de CC.

- Comptabilité analytique (semestre 2) :

un exercice écrit à mi-semester (d'une durée de 1h.30 à 3 h. au choix de l'enseignant)-pré-colle- représentant 20% de la note de CC ;

un exercice de fin de semester (3 heures) –colle- représentant 40% de la note de CC

une note de participation dans le cadre des séances de TD, représentant 40% de la note de CC.

- Techniques quantitatives (semestres 2 et 3) : 2 exercices écrits de 2 heures au plus et une note de participation, valant chacun pour 1/3 de la note de CC.

- Micro-économie (semestre 3) : 1 note de pré-colle (d'une durée de 1h30 à 3h au choix de l'enseignant) valant 20%, 1 note de colle (3 heures) valant de 40% et 1 note de participation valant 40% de la note de CC.

- Macro-économie (semestre 4) : 1 note de pré-colle (d'une durée de 1h30 à 3h au choix de l'enseignant) valant 20%, 1 note de colle (3 heures) valant de 40% et 1 note de participation valant 40% de la note de CC.

-Comptabilité générale (semestre 4) :

un exercice écrit à mi-semester (d'une durée de 1h.30 à 3 h. au choix de l'enseignant)-pré-colle- représentant 20% de la note de CC ;

un exercice de fin de semester (3 heures) –colle- représentant 40% de la note de CC

une note de participation dans le cadre des séances de TD, représentant 40% de la note de CC.

-Contrôle de gestion (semestre 5) :

un exercice écrit à mi-semester (d'une durée de 1h.30 à 3 h. au choix de l'enseignant)-pré-colle- représentant 30% de la note de CC ;

un exercice de fin de semestre (3 heures) –colle- représentant 40% de la note de CC
une note de participation dans le cadre des séances de TD, représentant 30% de la note de CC.

- Economie industrielle (semestre 6) :

un exercice écrit à mi-semestre (d'une durée de 1h.30 à 3 h. au choix de l'enseignant)-pré-colle- représentant 20% de la note de CC ;

un exercice de fin de semestre (3 heures) –colle- représentant 40% de la note de CC

une note de participation dans le cadre des séances de TD, représentant 40% de la note de CC.

b. Pour la Méthodologie (unité IPAG semestre 4)

Le contrôle continu se compose d'une note sur 20 portant sur les exercices réalisés en TD

c. Pour les unités « Outils transversaux »

Le contrôle continu en Recherche documentaire et Informatique est constitué d'au moins deux exercices écrits et/ou oraux en recherche documentaire.

Le contrôle continu en langue étrangère est constitué de 4 notes évaluant les compétences essentielles.

Le parcours insertion (S1, S4 et S6) ainsi que l'unité pré-professionnalisation (S6) peut prendre la forme d'actions proposées au sein de la faculté de droit et des sciences sociales ou par les services communs de l'Université. Ces actions permettent à l'étudiant de définir son projet personnel et professionnel. L'évaluation est effectuée par la notation d'un dossier ou du projet réalisé.

En S6, l'étudiant peut choisir de réaliser un projet tutoré ou un stage professionnel. S'il choisit le stage, il doit avoir déposé sa demande auprès du Pôle Orientation et Professionnalisation (POP) bureau A54 –bâtiment A1 – campus- avant le 1er décembre accompagnée d'une lettre de motivation adressée au Doyen. Ce dernier autorise la délivrance d'une convention de stage. Celle-ci est signée 15 jours avant le début du stage et en tout état de cause au plus tard avant le début du second semestre.

Ce stage d'une durée d'un mois fait l'objet d'un rapport, noté sur 20 par un enseignant de la faculté de droit et des sciences sociales.

Article II-5 : Assiduité aux séances de travaux dirigés

1) La participation aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Sauf cas de force majeure, l'étudiant ayant manqué une séance de travaux dirigés doit, **dans un délai de huit jours**, fournir un justificatif à l'enseignant chargé des travaux dirigés ou, à défaut, au service de scolarité. L'absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0 au titre de la note de la participation en TD.

2) **L'absence non justifiée dans un délai de 8 jours** à tout exercice de contrôle continu entraîne la note de 0 à l'exercice. Un exercice de rattrapage sera organisé en cas d'absence dûment justifiée dans le délai précisé ci-dessus.

Article II-6 : Unités libres

L'étudiant a l'obligation, pour certains semestres, de choisir une unité d'enseignement libre sur la liste validée par le Conseil d'Administration de l'Université.

L'étudiant ne peut en aucun cas valider deux fois la même matière d'enseignement libre au cours de son parcours licence.

La composante qui organise l'unité d'enseignement libre choisie est chargée de l'évaluation de cette matière ; elle transmet la note correspondante à la Faculté de Droit et des Sciences sociales. Il appartient à l'étudiant de s'informer des modalités de contrôle de connaissances définies par ladite composante.

Article II-7 : Dispositions particulières pour les étudiants salariés et assimilés

1) L'étudiant déjà engagé dans la vie professionnelle ou empêché d'assister aux séances de travaux dirigés pour des raisons sérieuses et légitimes peut, sur sa demande et conformément aux textes en vigueur, obtenir une autorisation d'absence en TD. L'étudiant bénéficiant d'une telle autorisation est évalué selon les mêmes modalités que les étudiants soumis au régime général, à l'exception de la note relative à la participation en TD. Cette dernière est remplacée par un devoir écrit remis aux enseignants.

Il appartient à l'étudiant de se mettre en contact avec l'équipe pédagogique concernée.

2) La demande doit être faite par écrit auprès du Doyen, avant le début des travaux dirigés ou dans les huit jours suivant l'événement afin d'obtenir l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel visé à l'alinéa précédent.

3) L'étudiant salarié doit fournir un original du contrat de travail et de son planning ou une attestation de l'employeur permettant de justifier de son impossibilité à intégrer les groupes de travaux dirigés dans lesquels il est affecté.

Article II-8: Langue étrangère

La langue étrangère est choisie parmi celles enseignées à la Faculté. Pour le choix d'une autre langue proposée au sein de l'Université, l'étudiant doit être autorisé par le Doyen, sur avis de l'enseignant responsable des langues.

L'étudiant pouvant se prévaloir de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu dans une autre langue que le français peut demander à être dispensé de langue étrangère. Cette demande est adressée par écrit, au plus tard à l'issue de la première semaine de travaux dirigés.

Article II-9 : Organisation des sessions

1) L'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves auxquelles il s'est inscrit.

2) L'étudiant capitalise, dès la première session, le ou les semestres pour lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

Si le ou les semestres ne sont pas acquis, l'étudiant capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

3) Les unités d'enseignement et les matières évaluées en contrôle continu ne font pas l'objet d'une seconde session. La note de contrôle continu attribuée est valable pour les deux sessions, y compris si elle est inférieure à 10/20.

Une seconde session n'est organisée que pour les Unités d'enseignement et matières non évaluées en contrôle continu.

4) Pour les matières à option, l'étudiant ne peut en aucun cas changer de choix entre les deux sessions d'examen.

5) Quelles que soient les notes obtenues en seconde session, elles se substituent à celles obtenues en première session.

6) Toute renonciation à une note obtenue en première session doit faire l'objet d'un courrier transmis au service de la scolarité avant une date qui est déterminée par le Doyen.

Article II-10 : Délibérations du jury

La délibération du jury intervient après que l'étudiant a passé les épreuves du second semestre. Il n'y a pas de délibérations intermédiaires organisées à la fin du premier semestre. Toutefois, à l'issue du premier semestre, les notes proposées à la délibération du jury sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard six semaines après la fin des dernières épreuves.

Le jury est souverain. Il attribue les notes définitives. Il peut aussi décider d'ajouter des points du jury.

Toute absence interdit toute forme de compensation, empêche l'acquisition de l'unité en cause ainsi que toute délibération du semestre. L'étudiant peut adresser au président du jury, avant le jour des délibérations, les éléments permettant de justifier son absence. Il appartient au jury d'apprécier si les éléments fournis l'autorisent à porter au procès verbal l'indication « absence justifiée » ; à défaut, c'est l'indication « absence injustifiée » qui est inscrite. Quel que soit le type d'absence l'indication « défaillant » est portée au niveau de l'unité et du semestre.

Article II-11 : Les mentions

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées à l'étudiant ayant respectivement obtenu 13, 15 et 17 sur 20 à la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles).

Article II-12 : Adaptation aux circonstances particulières

Par dérogation avec les dispositions de l'article III.1 du présent règlement, le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences sociales, peut, à titre exceptionnel et lorsque des circonstances particulières l'exigent :

- autoriser l'organisation d'une épreuve écrite en lieu et place d'une épreuve orale et réciproquement ;
- autoriser l'usage de QCM lorsque le règlement d'examen proscrit ce type d'épreuve.

CHAPITRE III

Article III.1 – Organisation des enseignements et des examens

1) Premier semestre

Le premier semestre est commun aux parcours Développement social, Administration et gestion des entreprises et Administration publique (IPAG).

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p>UE1 : Environnement économique : 15 ECTS (coef 5)</p> <p>Histoire économique et sociale 33CM+15TD</p> <p>Sciences économiques 33CM+15 TD</p> <p>Démographie et géographie économique 24CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>1 écrit d'1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Conservation de la note</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>UE2 Droit et sciences sociales : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Introduction générale au droit 33CM+15TD</p> <p>Sociologie et psychologie sociale 24 CM</p> <p>Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60</p>	<p>Contrôle continu noté sur 70</p> <p>1 écrit d'1h30 noté sur 30</p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Report de la note >=10/20 (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 30</p>
<p>UE3 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2)</p> <p>Langue vivante 15TD + 10 plateforme</p> <p>Recherche documentaire et informatique 15 CM+15 TD</p> <p>Parcours insertion 5h TD</p> <p>Total des points (sur 45) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p><u>Noté sur 5</u></p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Conservation de la note</p> <p>Conservation de la note</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Histoire économique et sociale fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Sciences économiques fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Démographie et géographie économique fait l'objet d'un écrit d'1h.30 noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Introduction générale au droit fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 70.

Sociologie et psychologie sociale fait l'objet d'un écrit d'1h.30 noté sur 30.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

La recherche documentaire et informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

Parcours insertion est noté sur 5

L'étudiant doit obtenir 22,5 points sur 45 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Démographie et géographie économique fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu d'Introduction générale au droit est conservée.

Sociologie et psychologie sociale fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées ainsi que la note de parcours d'insertion.

L'étudiant doit obtenir 22,5 points sur 45 pour capitaliser l'unité 3.

2) Deuxième semestre

Le deuxième semestre est commun aux parcours Développement social, Administration et gestion des entreprises et Administration publique (IPAG)

Semestre 2	Session 1	Session 2
UE1 Economie Gestion 15 ECTS (coef 5) Sciences économiques 33 CM+15 TD Techniques quantitatives 30CM+20TD Comptabilité analytique 15CM + 20 TD	Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 30 Contrôle continu noté sur 30	Conservation de la note Conservation de la note Conservation de la note
UE2 Environnement juridique 9 ECTS (coef 3) Droit constitutionnel 33 CM+15 TD Institutions administratives 24h CM 1 matière au choix parmi 2 : Relations internationales 24h CM ou Introduction à la vie politique 24h CM Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60	Contrôle continu noté sur 60 Ecrit d'1h30 noté sur 20 Ecrit d'1h30 noté sur 20	Conservation de la note Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Outils transversaux 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15TD + 10h plateforme Recherche documentaire et informatique 15 TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20	Conservation de la note Conservation de la note

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Sciences économiques fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.
Techniques quantitatives fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 30.
Comptabilité analytique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 30
L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit constitutionnel fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 60.
Institutions administratives fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.
Relations internationales ou Introduction à la vie politique fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.
L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.
La recherche documentaire et informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.
L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Les notes de contrôle continu sont conservées.
L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu en Droit constitutionnel est conservée.
Institutions administratives fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Relations internationales ou Introduction à la vie politique fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.
L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

DOCUMENT EXPLICATIF DE LA DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci-dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Histoire économique et sociale : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Sciences économiques : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Démographie et géographie économique : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Introduction générale au droit : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Sociologie et psychologie sociale : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit constitutionnel : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Institutions administratives : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p> <p>Matière au choix : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

3) Troisième semestre

Le troisième semestre est commun aux parcours Développement social, Administration et gestion des entreprises et Administration publique (IPAG)

Semestre 3	Session 1	Session 2
UE1 Economie-Gestion 15 ECTS (coef 5) Micro-économie 30 CM+20 TD Techniques quantitatives 30 CM+20 TD Recherche opérationnelle 30 CM	Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 40 1 écrit d'1h30 noté sur 20	Conservation de la note Conservation de la note Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE2 Droit 9 ECTS (coef 3) Droit administratif 30 CM+15 TD Droit des biens et des obligations 30 CM Organisations européennes 30 CM Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60	Contrôle continu noté sur 60 1 écrit d'1h30 noté sur 20 1 écrit d'1h30 noté sur 20	Conservation de la note Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE3 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 CM+ 10 TD	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20	Conservation de la note Conservation de la note

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Micro-économie fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Techniques quantitatives fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Recherche opérationnelle fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit administratif fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 60.

Droit des biens et des obligations fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Organisations européennes fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1 (Coefficient 5)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Recherche opérationnelle fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu de droit administratif est conservée.

Droit des biens et des obligations fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Organisations européennes fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées

4) Quatrième semestre

Le quatrième semestre est commun aux parcours Développement social, Administration et gestion des entreprises et Administration publique (IPAG)

Semestre 4	Session 1	Session 2
UE1 Economie-Gestion 9 ECTS (coef 3) Macro économie 30 CM+20 TD Comptabilité générale 30 CM+20 TD Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60	Contrôle continu noté sur 50 Contrôle continu noté sur 50	Conservation de la note Conservation de la note
UE2 Droit 6 ECTS (coef 2) Droit des obligations 30 CM+15TD Droit administratif 30h CM Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Contrôle continu noté sur 70 Ecrit d'1h30 noté 30	Conservation de la note Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 30
UE 3 6ECTS (coef 2) : 1 choix parmi 2 UE :		
UE3 Administration et environnement économique Finances publiques 30 CM 1 matière au choix parmi 2 : Problèmes économiques 30 CM Ou Histoire de l'administration 30 CM	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20
UE3 préparation concours (IPAG) Théories économiques de l'Etat 20 CM Institutions et politiques publiques 20 CM Méthodologie 15h TD Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Oral noté sur 20 Oral noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20 Conservation de la note
UE4 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2) Langue vivante 15 TD + plateforme Informatique 10 CM+10 TD Parcours insertion (TRS) 10 TD Total des points (sur 55) recalculé sur 20 affecté du coef 2, soit un total coefficienté sur 40	Contrôle continu noté sur 20 Contrôle continu noté sur 20 Noté sur 15	Conservation de la note Conservation de la note Conservation de la note
UE libre 3 ECTS (coef 1)	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur sur 20</u>	<u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur sur 20</u>

a) Modalités relatives à la première session

Unité 1 (Coefficient 3)

Macro économie fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 50.

Comptabilité générale fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 50.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 2)

Droit des obligations fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 70.

Droit administratif fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 30.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 à choix (Coefficient 2)

Unité 3 Administration et environnement économique

Finances publiques font l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

Problèmes économiques Ou Histoire de l'administration fait l'objet d'une épreuve orale noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3

Unité 3 préparation concours (IPAG)

Théories économiques de l'Etat fait l'objet d'une épreuve orale noté sur 20.

Institutions et politiques publiques fait l'objet d'une épreuve orale noté sur 20.

Méthodologie fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3

Unité 4 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

Parcours insertion (Techniques de recherche de stage) est noté sur 15

L'étudiant doit obtenir 27,5 points sur 55 pour capitaliser l'unité 4

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur

b) Modalités relatives à la seconde session

Unité 1 (Coefficient 3)

Les notes de contrôle continu sont conservées

Unité 2 (Coefficient 2)

La note de contrôle continu est conservée.

Le droit administratif fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 à choix (Coefficient 2)

Unité 3 Administration et environnement économique

Finances publiques font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Problèmes économiques Ou Histoire de l'administration fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3

Unité 3 préparation concours (IPAG)

Théories économiques de l'Etat fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Institutions et politiques publiques fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

La note de contrôle continu de Méthodologie est conservée
L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3

.Unité 4 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées.

Unité 5 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de 2^{ème} session de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur.

DOCUMENT EXPLICATIF DE LA DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Micro-économie : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>-Techniques quantitatives : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Recherche opérationnelle : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Droit administratif : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Droit des biens et des obligations : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p> <p>Organisations européennes : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé.
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>-Droit des obligations : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Droit administratif : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3 Administration et environnement économique	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Finances publiques : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Problèmes économiques Ou Histoire de l'administration : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

UNITE 3 préparation concours	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Théorie économiques de l'état : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2ème session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1ère session.</p> <p>Institutions et politiques publiques : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit d'1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2ème session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1ère session</p> <p>Méthodologie : La note de contrôle continu est conservée</p>
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE LIBRE	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie.

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

5) Semestre 5

Semestre 5	Session 1	Session 2
<p>UE1 Fondamentaux I : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Droit commercial 30 CM + 15 TD ou Droit du travail 30 CM + 15H TD</p> <p>Matière non choisie en TD – 30 CM</p> <p>Gestion des Ressources Humaines 30 CM</p> <p>Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60</p>	<p>Contrôle continu noté sur 60</p> <p>1 écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>1 écrit d' 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p>
<p>UE 2 Fondamentaux II : 12 ECTS (coef 4)</p> <p>Contrôle de gestion 30 CM+20 TD</p> <p>Droit public des affaires 30 CM+15 TD Ou Politiques locales 30 CM + 15 TD</p> <p><u>Une matière sur trois au choix :</u></p> <p>Economie d'entreprise 30 CM Droit de la fonction publique 30 CM Droit fiscal 30 CM</p> <p>Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 4, soit un total coefficienté sur 80</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>1 écrit d' 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Conservation de la note</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p>
<p>UE3 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2)</p> <p>Langue vivante 15 TD + plateforme</p> <p>Informatique 12 CM + 10 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Contrôle continu noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note</p> <p>Conservation de la note</p>
<p>UE4 libre :3 ECTS (coef 1)</p>	<p><u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u></p>	<p><u>Voir modalités de l'UFR ou service organisateur</u></p>

a) Modalités relatives à la première session

Unité 1 (Coefficient 3)

La matière assortie de TD choisie (droit commercial ou droit du travail) fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 60.

La matière non choisie en TD fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

Gestion des Ressources Humaines fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 4)

Contrôle de gestion fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

La matière assortie de TD choisie (droit public des affaires ou politiques locales) fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 40.

Economie d'entreprise ou Droit de la fonction publique ou Droit fiscal fait l'objet d'un écrit d'1h30 noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre sont définies par l'UFR ou le service organisateur.

b) Modalités relatives à la seconde session

Unité 1 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu de la matière assortie de TD (droit commercial ou droit du travail) est conservée.

La matière non choisie en TD fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Gestion des Ressources Humaines fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 4)

La note de contrôle continu de chacune des deux matières assorties de TD est conservée.

Economie d'entreprise ou Droit de la fonction publique ou Droit fiscal fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées

Unité 4 (Coefficient 1)

Les modalités d'examen de l'unité d'enseignement libre de 2^{ème} session sont définies par l'UFR ou le service organisateur

6) Semestre 6

Semestre 6	Session 1	Session 2
<p>UE1 Fondamentaux I :12 ECTS (coef 4)</p> <p>Personnes morales de droit privé 30 CM + 15 TD ou Droit du travail 30 CM + 15H TD</p> <p>Matière non choisie en TD – 30 CM</p> <p>Histoire du commerce et du droit des affaires 30 CM ou Histoire du droit social 30 CM</p> <p>Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 4, soit un total coefficienté sur 80</p>	<p>Contrôle continu noté sur 60</p> <p>Oral noté sur 20</p> <p>Oral noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p>
<p>UE 2 Fondamentaux II : 9 ECTS (coef 3)</p> <p>Economie industrielle 30 CM+15 TD</p> <p>Marketing 30 CM Ou Economie Sociale et solidaire en régions 30 CM</p> <p>Total des points (sur 100) recalculé sur 20 affecté du coef 3, soit un total coefficienté sur 60</p>	<p>Contrôle continu noté sur 60</p> <p>Oral noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 20/40$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 40</p>
<p>UE3 Outils transversaux : 6 ECTS (coef 2)</p> <p>Langue vivante 15 TD + 10 plateforme</p> <p>Informatique 12 CM+10 TD</p> <p>Parcours insertion 8h. TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Participation obligatoire aux actions proposées</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>UE4 pré-professionalisation : 3 ECTS (coef 1)</p> <p>Stage optionnel Ou Projet collectif</p>	<p><u>Dépôt d'un Rapport de stage noté sur 20</u></p> <p><u>Note de contrôle continu noté sur 20</u></p>	<p><u>Conservation de la note</u></p> <p><u>Conservation de la note</u></p>

a) Modalités relatives à la première session

Unité 1 (Coefficient 4)

La matière assortie de TD choisie (Droit du travail ou Personnes morales de droit privé) fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 60

La matière non choisie en TD fait l'objet d'un oral noté sur 20

Histoire du commerce et du droit des affaires **OU** Histoire du droit social fait l'objet d'un oral noté sur 20

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1

Unité 2 (Coefficient 3)

Economie industrielle fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 60.

Marketing ou Economie Sociale et Solidaire en régions fait l'objet d'un oral noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

La Langue vivante fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 1)

Un rapport de stage noté sur 20

Le projet collectif est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20

b) Modalités relatives à la seconde session

Unité 1 (Coefficient 4)

La note de contrôle continu est conservée.

La matière non choisie en TD fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

Histoire du commerce et du droit des affaires **OU** l'histoire du droit social fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 1

Unité 2 (Coefficient 3)

La note de contrôle continu est conservée.

Marketing ou Economie Sociale et Solidaire en régions fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 40. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 20/40 peut y renoncer et passer l'épreuve de 2ème session.

L'étudiant doit obtenir 50 points sur 100 pour capitaliser l'unité 2

Unité 3 (Coefficient 2)

Les notes de contrôle continu sont conservées

Unité 4 (Coefficient 1)

La note du rapport de stage est conservée.

La note de projet collectif est conservée.

DOCUMENT EXPLICATIF DE LA DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 5	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Matière choisie en TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Matière NON choisie en TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p> <p>GRH : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Contrôle de gestion : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Matière choisie en TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit</p> <p>Economie d'entreprise ou Droit de la fonction publique ou Droit fiscal: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE LIBRE	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou du service responsable de l'unité libre que vous avez choisie.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 6	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Matière choisie en TD : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Matière non choisie en TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p> <p>Histoire du commerce et du droit des affaires OU Histoire du droit social: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Economie industrielle : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>Marketing ou Economie Sociale et Solidaire en régions: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-9 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 4	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Stage : la note du rapport de stage est conservée</p> <p>ou</p> <p>Projet collectif : la note est conservée</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités